

Université Abderrahmane Mira de Bejaia



**Faculté des Sciences Economiques, des Sciences de Gestion et des Sciences
Commerciales**

Département des sciences de gestion

Master I : management des territoires et entrepreneuriat

Cours :

Décentralisation et politiques publiques en faveur du développement

Enseignante : Dr.AIT SIDHOUM – TALEB Houria

Décentralisation et politiques publiques en faveur du développement

Plan du cours

Introduction et problématique du module

Chapitre I. Les politiques publiques

Introduction

- 1. Naissance et conception de la notion de l'Etat**
- 2. Histoire du concept de politique publique**
- 3. Analyse des politiques publiques**

Chapitre II. La décentralisation

Introduction

- 1. la centralisation**
- 2. Définition de la décentralisation**
- 3. Les causes de la décentralisation**
- 4. Les types de la décentralisation**
- 5. Les aspects de la décentralisation**

Chapitre III. Le développement et décentralisation en Algérie

Introduction

- 1. La Décentralisation en Algérie**
- 2. Evolution de la décentralisation et développement**

Conclusion

Introduction et problématique

La science économique est divisée en économie pure et économie appliquée au siècle dernier avec Léon Walras, en micro et en macroéconomie avec la révolution Keynésienne et, récemment, en un ensemble de domaines d'application différenciés allant de l'économie industrielle ou régionale à l'économie de la santé, de l'environnement, de la recherche, de l'information.

L'évolution des dépenses publiques depuis la moitié du XIX^e siècle dans un certain nombre de pays développés, montre que le poids de l'intervention publique a considérablement augmenté en l'espace d'un siècle et demi. L'action de la puissance publique s'est aussi élargie en plus des fonctions régaliennes. Le champ des pouvoirs publics englobe aujourd'hui la régulation des marchés, le financement de certains biens et services (éducation, santé et la protection sociale), et la réduction des inégalités.

La transformation du rôle de l'Etat et l'élargissement de la sphère de ses interventions ont remis en cause un certain type d'organisation de ce dernier. La décentralisation est devenue une alternative pour les Etats pour affronter les nouvelles problématiques telles que la concentration urbaine, l'environnement et les problèmes de pauvreté, de chômage et l'exclusion. La réflexion sur l'échec des modèles de développement a permis l'émergence de nouveaux paradigmes qui mettent en valeur des systèmes de production basés sur des facteurs liés aux territoires.

Les politiques publiques

1. Naissance et conception de la notion de l'Etat

A-La naissance de l'Etat

La formation des Etats est un processus très ancien dans l'histoire de l'humanité. Les premiers Etats se sont constitués autour de la gestion des grands périmètres irrigués (Egypte, Chine, Asie du sud-est, etc.), puis se sont progressivement étendus à d'autres zones où l'existence d'un surplus de production agricole ou d'autres formes de richesses (or, autres métaux, etc.) a permis la constitution d'une classe de fonctionnaires se chargeant de la gestion de certaines affaires communes.

Dans les premières phases de leur constitution les Etats avaient avant tout une fonction gestion de la distribution des moyens de production de base (terres, eau d'irrigation, etc.), une fonction législative et judiciaire et/ou une fonction militaire. Par la suite leurs fonctions se sont élargies aux sphères économiques et sociales pour atteindre progressivement tous les aspects régulant le fonctionnement des sociétés humaines.

B-L'Etat comme institution chez M.WEBER

Max Weber (1864-1920) s'est attaché à étudier les fondements du pouvoir politique et les sources de légitimité justifiant la domination de l'Etat sur les gouvernés. Dans « Economie et société »¹, Weber définit l'Etat comme une

¹Economie et société, Max Weber, collection Pocket Agora, 2003, p.96à100

« entreprise politique de caractère institutionnel lorsque et en tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime », le tout « à l'intérieur d'un territoire géographique déterminable ». « Comme tous les groupements politiques qui l'ont précédé, l'Etat consiste en un rapport de domination de l'homme par l'homme fondée sur le moyen de la violence légitime »² . Ces définitions déterminent quatre éléments fondamentaux: L'Etat est un **espace géographiquement** délimité par des frontières dont le caractère institutionnel introduit l'idée de **rapport d'autorité à obéissance** et dont la pérennité présuppose la réalisation d'une **double condition** (« lorsque et en tant que », « avec succès »). Enfin, Weber attribue à l'Etat le **monopole de légitimité**. L'Etat est donc une institution qui a le pouvoir de contraindre les personnes à payer des impôts, à les envoyer à la guerre et à les mettre en prison ... Il distingue trois sources de légitimités :

La légitimité légale : la légalité des règlements et du droit de donner des directives ;

La légitimité traditionnelle : revêt un caractère exceptionnel, reposant sur la croyance en la sainteté de ceux qui sont appelés à exercer l'autorité par ces moyens ;

La légitimité charismatique: repose sur soumission au caractère sacré, à la vertu héroïque ou à la valeur exemplaire d'une personne.

C-L'Etat selon HEGEL

HEGEL traite de l'Etat à partir des notions de droit et de rationalité

Le droit : se fondant sur la liberté de l'individu, il consiste en ce que chaque individu traite autrui comme une essence libre

² Le savant et le politique, Max Weber, la découverte, 2003

Etat : organisation rationnelle et raisonnable d'une communauté historique, qui détient ainsi le pouvoir de prendre des décisions (Weil). Ainsi, HEGEL, parle d'un passage de l'Etat de nature à l'Etat de droit : « L'Etat de nature est l'état de violence, de rudesse et d'injustice » les hommes en sortent pour constituer une société où la relation de droit et de justice soit une réalité effective. C'est là le sens de l'Etat et c'est ainsi que la société devient l'Etat de droit par opposition à l'Etat de nature (la famille est la société naturelle, dont les membres sont liés par amour, confiance et obéissance naturelle) donc l'appartenance à la famille par nature, par nécessité, tant dis que l'appartenance à la société de droit est un choix rationnel.

Le concept nouveau par rapport à Hegel c'est la rationalité et le choix de l'homme de s'organiser en Etat de droit pour sortir de la violence naturelle et la rudesse de l'injustice. Pour lui, en sortant de cette société primitives qui été caractérisée par : le problème économique imposé, c'est la rareté des ressources qui a imposé la violence des guerres pour partager ces dernières (donc les hommes sont durs de nature), Le fort domine le pauvre, c'est pour cela que l'homme est sortie de cette vie de l'Etat nature vers l'Etat de droit. Cette dernière est une vie organisée avec des lois et une justice qui protège le pauvre et réalise l'égalité entre les individus.

2. Histoire du concept de politique publique

L'analyse des politiques publiques se situe au carrefour du droit, de la sociologie, de la psychologie et des sciences de gestion En tant que sciences récente de la science politique « Etat en question ». En tant que science de l'action publique elle prend souvent la forme simple méthode check-lists aux USA à l'usage des décideurs plus qu'une discipline scientifique.

Chaque politique est d'abords une tentative d'agir sur un domaine de la société, quelque fois pour freiner son évolution, plus souvent pour la transformer ou

l'adapter : la politique de défense cherche à assurer la sécurité extérieure, la politique sociale doit gérer les déséquilibres du système de protection sociale. Cette action sur la société passe par la définition d'objectifs (accroître la capacité des forces armées, diminuer les dépenses sociales) qui vont eux même être défini à partir d'une représentation du problème, de ses conséquences et des solutions envisageables pour le résoudre.

La notion est essentiellement d'origine américaine. Elle s'est développée à partir des années 50. La recherche dans les politiques publiques sont fortement marquées par une tradition fondée sur la notion de « gouvernement », cette notion veut dire 3 notions : administration, autorité et politique.

En Europe, on a toujours met l'accent sur le concept de l'Etat (notion de WEBER et HEGEL) « l'Etat est une institution qui domine la société, la façonne et la transcende ». La notion de politique publique revient à poser la question suivante « En quoi la transformation des modes d'action de l'Etat, notamment depuis la fin de la seconde guerre mondiale a-t-elle modifiée sa place et son rôle dans les sociétés modernes ». Trois définitions de politique publique qui résument la complexité de ce concept :

Pour Yves Meny et Jean Claude Thoenig, « une politique publique est un programme d'action d'une autorité publique ». Un des inconvénients de cette définition est qu'elle laisse de côté d'autres acteurs.

Pour Pierre Muller dans Que sais-je? : « il y a politique publique lorsqu'une autorité politique locale ou nationale tente aux moyens d'un programme d'action coordonné de modifier l'environnement culturel, social ou économique d'acteurs sociaux saisis en général dans une logique sectorielle ».

Pour Lemieux: "Une politique publique est faite d'activités orientées vers la solution de problèmes publics dans l'environnement, et ce par des acteurs politiques dont les relations sont structurées, le tout évoluant dans le temps"

3. Analyse des politiques publiques

Identifier une politique publique n'est pas simple. Plusieurs définitions proposées dans la littérature se contentent d'une formulation relativement générale « une politique publique se présente sous la forme d'un programme d'action gouvernementale dans un secteur de la société ou un espace géographique » (Y. MENY et J. C. THOENIG)

1. l'identification des politiques publiques

Y.MENY et J.C.THOENIG retiennent cinq éléments qui peuvent fonder l'existence d'une politique publique :

- Une politique est constituée d'un ensemble de mesures concrètes, qui forment la « substance » d'une politique ;
- Elle comprend des décisions de nature plus ou moins autoritaire, cette dimension pouvant être explicite (justice, police..) ou latente par la définition de critères d'accès aux droits ;
- Une politique s'inscrit dans un « cadre général d'action », ce qui permet de distinguer (en principe) une politique publique de simple mesure isolées. Tout le problème est alors de savoir si ce cadre générale doit être conçu à l'avance par le décideur ou bien simplement reconstruit a posteriori par le chercheur. il est certain, en tout cas, que l'existence de ce cadre général n'est jamais donnée et doit toujours faire l'objet d'une recherche ;
- Une politique publique a un public(ou plusieurs publics), c'est-à-dire des individus, groupes ou organisations dont la situation est affectée par la politique publique. Par exemple : les automobilistes, les constructeurs, les entreprises de génie civil constituent à des degrés divers les ressortissants de la politique de la sécurité routière. Certains seront passifs(les automobilistes) alors que d'autres s'organiseront pour influencer sur l'élaboration ou la mise en œuvre des programmes politiques,

- Enfin, une politique définit obligatoirement des buts ou des objectifs à atteindre, par exemple réduire le nombre des accidents de la route, améliorer les conditions d'hospitalisation des malades, assurer l'indépendance énergétiques.

Une politique publique n'est pas donc un donné mais un construit de recherche. Aussi, le sens d'une politique n'est pas toujours celui affiché par le décideur, certains politique peuvent avoir un sens explicite (améliorer l'habitat) et un sens latent (modifier la composition sociales d'un quartier). Une politique peut prendre la forme d'une « non décision ». Il est souvent commode d'assimiler l'existence et de mesurer l'impact des politiques à l'ampleur des crédits qui lui sont alloués.

2- Une grille séquentielle.

A partir de la, s'est développé, une grille d'analyse des politiques publiques sous la forme de séquence d'action plus ou moins ordonnées. Cette approche est popularisée par les travaux de Charles O. Jones qui propose un schéma en cinq étapes :

1- l'identification du problème est la phase où le problème est intégré dans le travail gouvernemental (un processus de définition, de perception, d'organisation de structure)

2- le développement du programme est la phase du traitement proprement dit du problème. Il associe un processus de formulation (méthode et solution) et de légitimation (consentement politique).

3- la mise en œuvre du programme est la phase de l'application des décisions (organisation de moyens et l'interprétation des directives)

4- l'évaluation du programme est une phase préterminale de mise en perspective des résultats de programmes

5- Enfin, la terminaison du programme est une phase de clôture de l'action ou de mise en place d'une nouvelle action.

3-Les limites de cette approche :

1. L'ordre des étapes peut être inversé ou perturbé, exemple, la décision d'accélérer l'équipement électronucléaire de la France en 1973 ;
2. Certaines étapes sont parfois très difficiles à identifier ;
3. Enfin, la terminaison de la politique reste, le plus souvent, un cas d'école. Ainsi, le rappel Jones, les problèmes politiques ne sont jamais vraiment résolus.

CHAPITRE II. LA DECENTRALISATION

Introduction

On a vu ainsi dans le passé des Etats qui laissaient une grande part de décision aux autorités régionales ou locales, tout en maintenant une certaine unité. Dans d'autres cas au contraire ils étaient organisés sur la base d'un pouvoir central fort et autoritaire. Ces différences étaient le résultat de l'histoire particulière de chaque peuple, mais aussi, à voir avec les besoins et les possibilités qu'offraient chaque situation particulière. Par exemple les difficultés de communication ont souvent obligé à laisser au niveau régional ou local une grande marge de manœuvre dans les décisions. A l'opposé les stratégies militaires dans des situations de guerre ou encore la mise en œuvre de grands travaux imposaient une forte centralisation dans la direction des affaires. La conception de la centralisation est liée d'une part, aux relations de l'Etat et les collectivités territoriales ou locales (relations de subordination) et d'autre part, à l'administration de l'Etat (hiérarchisation et concentration du pouvoir de décision).

I. La centralisation

A. Centralisation et développement des sociétés industrielles

Avec le développement des sociétés industrielles et la modernisation de l'agriculture dans les pays européens et nord américains, soit à partir de la fin du XVIIIe siècle, jusque dans les années 1970, la centralisation des Etats s'est renforcée à tous les niveaux. La première raison de cette tendance tient à ce que les progrès technologiques ont été pendant, toute cette période et encore aujourd'hui, le principal moteur du développement. Or, les nouvelles technologies sont le produit direct ou indirect des avancées dans le domaine de la recherche scientifique. Elles sont, de ce fait, mises au point dans des centres spécialisés (centres de recherche, universités), à partir desquels elles sont appliquées de manière uniformisée dans le monde de la production économique (entreprises, exploitations agricoles, autres unités de production). Cette approche du développement a été largement soutenue par les Etats que ce soit au niveau des politiques de recherche ou que ce soit au niveau des systèmes de diffusion et vulgarisation. Elle implique une gestion centralisée, descendante et uniforme à partir des centres de recherche et de formation vers les entreprises et exploitations agricoles.

D'autres raisons ont joué dans le sens d'une centralisation des Etats, au cours des deux derniers siècles, notamment la concentration croissante des populations dans les villes, la concentration des entreprises, le développement des luttes sociales, la naissance d'organisations nationales (partis, syndicats, etc.) et la concurrence entre les Etats. Ainsi la mise au point de modèles de développement conçus au niveau central et diffusés ensuite de manière descendante et homogène à tous les niveaux s'est étendue progressivement à tous les domaines de la vie publique: politiques d'éducation, de santé, de protection sociale, d'aménagement du territoire, etc.

B. Centralisation dans les pays du sud

Cette conception centralisatrice de l'organisation des Etats et des sociétés modernes s'est étendue également dans les pays du Sud, notamment par le biais de la colonisation. La nécessité de disposer de matières premières pour leur propre développement a poussé les Etats européens à coloniser les pays du Sud en y installant une administration coloniale calquée sur leur propre modèle. Ainsi lors de la décolonisation, ces pays ont hérité de deux révolutions : la première révolution agricole correspond à la suppression de la jachère et des droits de pâture (voir par exemple le mouvement des enclosures en Angleterre) et la deuxième révolution agricole correspond à l'introduction de moyens de production d'origine industrielle en substitution des moyens produits sur l'exploitation elle-même (fumier, traction animale, etc.). L'une comme l'autre, mais surtout la deuxième révolution agricole, se sont traduites par une augmentation drastique des rendements et de la productivité du travail, systèmes administratifs centralisés qui étaient souvent des "coquilles vides" facilitant l'implantation de régimes autoritaires. De plus, même dans la période postcoloniale, les aides au développement ont été le plus souvent conçues comme transfert des modèles existants dans les pays riches.

II. Définitions de la décentralisation

La décentralisation peut être définie comme un processus de transfert progressif de pouvoirs de l'État central aux populations, à la base, à travers des instances élues, dans des domaines de compétences donnés. La notion de décentralisation est surtout utilisée pour caractériser la configuration d'ensemble des institutions publiques, en particulier le remodelage des relations entre les instances centrales et les entités périphériques.

Tableau 1 : niveaux géographique et structuration institutionnel

Niveaux	Organisation territoriale	Services techniques	Société civile	Cadres de concertation
National / Central	Etat	Ministère Direction générale, centrale et nationale	Union, Fédération des Coopératives, Associations Chambres d'agriculture, ONG, etc...	Comités Conseils nationaux
Régional	Région Province Préfecture Département Wilaya	Direction régional, départemental	Union, Fédération des Coopératives, Associations Chambres d'agriculture, ONG, etc...	Comités et Conseils régionaux
Sous régional	Département Préfecture Sous-préfecture Cercle	Circonscription District, Secteur et Sous- secteur	Chambres et Unions préfectorales	
Local	Commune Municipale Arrondissement Secteur	Bureau Sous-secteur Zone Poste	Coopératives Groupement Associations	Comités Conseils locaux
Micro- local	Canton Village Quartier Secteur		Association Exploitation Agricole	Comité

Source : KIT pédagogique FAO

La décentralisation dans sa signification fait allusion à tout acte volontaire du passage d'une forme antérieure centralisée vers une nouvelle situation d'organisation de l'action publique partageant le pouvoir de décision entre différents niveaux d'administration. En effet dans la sociologie des organisations, « *décentraliser signifie restructurer l'autorité, celles –ci étant analysée comme la capacité de contrôler l'agenda de l'organisation. La propriété d'une hiérarchie est la centralisation*³ ».

La décentralisation est le transfert d'autorité et de responsabilité en matière de fonction publiques, depuis l'administration centrale vers les autorités intermédiaires et locales ou vers des organismes gouvernementaux quasi autonomes et / ou vers le secteur privé. Il s'agit d'un concept complexe et à multiples facettes. Une distinction doit être établie entre les différents types de décentralisation (à savoir décentralisation politique, décentralisation administrative, décentralisation fiscale et décentralisation du marché) car ceux – ci présentent des caractéristiques, des implications politiques et des conditions de succès différent.

III. Les causes de la décentralisation

1- La crise des Etats

Tout d'abord après une extension importante des fonctions de l'Etat, on assiste aujourd'hui à un désengagement général de la puissance publique. L'écroulement du bloc communiste qui représentait la forme extrême d'intervention de l'Etat a certainement influencé cette tendance. La crise financière des Etats occidentaux a été aussi un facteur qui a poussé vers le désengagement à tous les niveaux. Après les "30 glorieuses" (1945-1975), période pendant laquelle la croissance économique continue a conduit les Etats à s'endetter pour réaliser les grands investissements nécessaires pour soutenir la

³ J-C THOEING : « la sociologie de décentralisation face aux locale, in A.MABILEAU : « la recherche du locale », édition l'Harmattan, Paris 1999, p152-165

croissance économique (infrastructures de transport, énergie, urbanisme, etc.) et développer une politique de soutien dans les domaines économiques, sociaux, culturels, etc., on arrive dans une période dans laquelle les Etats doivent répondre à leurs engagements financiers sans pouvoir compter sur la croissance qu'ils escomptaient dans la période où ils se sont endettés. Ceci a conduit à des révisions drastiques dans les dépenses pour pouvoir rééquilibrer les budgets et à définir des règles beaucoup plus strictes, imposant des contraintes financières fortes aux pouvoirs politiques élus.

Dans les pays du sud on assiste à un phénomène similaire qui prend des tournures plus dramatiques. Là aussi les Etats (déjà indépendants ou nouvellement indépendants) se sont engagés dans des investissements visant à relancer le développement économique. Ceci les a conduits à s'endetter lourdement, dans des proportions sans commune mesure avec les pays riches en rapport à leurs PNB respectifs. Face à l'impossibilité de tenir leurs engagements financiers (sauf dans quelques cas exceptionnels) les Etats du Sud se sont alors vus soumis à des plans d'ajustement structurels qui ont eu des effets néfastes sur le plan social et humain. L'échec de ces politiques, montre directement l'importance de l'association et le rôle des acteurs locaux et des collectivités locales dans la conception des politiques de développement. La décentralisation apparaît donc à la fois comme une réponse au désengagement de l'Etat afin d'assurer le relais par la société civile et comme une réponse à l'échec des projets de développement qui ont été conçus au niveau central sans les bénéficiaires finaux.

2- Les problèmes d'environnement:

Le développement industriel et l'intensification de l'agriculture se sont faits souvent au détriment de l'environnement (érosion des sols, pollution des eaux, réduction rapide de la biodiversité, etc.). Si ces problèmes ont été longtemps

ignorés, ils prennent aujourd'hui une telle ampleur qu'ils sont devenus pratiquement partout une priorité. Or ces problèmes ne peuvent être traités de manière homogène au niveau central. La situation particulière de chaque territoire (singularité du milieu naturel, des systèmes de production locaux, etc.) implique la conception de solutions spécifiques pour chaque situation régionale ou locale.

3- L'extension du chômage, de la pauvreté et de l'exclusion sociale: traditionnellement ces problèmes sont traités par des politiques d'assistance conçues au niveau central et appliquées de manière uniforme sur tout le territoire national (politiques d'assistanat social des Ministères des Affaires Sociales, distribution de subventions chômage, revenus minima, etc.). Aujourd'hui, ces problèmes sont devenus, tellement complexes, que des politiques nationales sont insuffisantes, voire inadaptées. Là, aussi les solutions de création d'emploi, de formation, d'intégration sociale et de lutte contre la pauvreté doivent pouvoir être conçues et mises en place au niveau local en s'appuyant sur les ressources humaines et sociales disponibles au niveau de chaque territoire.

4-La généralisation de situations conflictuelles ou post-conflictuelles rend là aussi souvent nécessaire une approche décentralisée du problème, notamment par la mise en œuvre de formes de réconciliation au niveau local complémentaires des programmes de réconciliation négociés à un niveau plus large (niveau national ou transnational)

5-La différenciation des marchés milite également en faveur d'une politique décentralisée d'appui au développement économique des entreprises, exploitations agricoles ou autres unités de production, de transformation ou de distribution. En fait, les nouvelles exigences des consommateurs sur la diversité, la qualité et la liaison du produit avec son origine territorial (les services aussi) ouvrent des perspectives sur les nouvelles formes de la production s'appuyant sur la valorisation des ressources locales (naturelles, culturelles et

humaines), ce qui suppose une démarche décentralisée de conception au niveau locale.

6- **La démocratie participative** : On assiste à de nouvelles pratiques de démocratie participative (participation des organisations de la société civile dans la vie publique; partenariats publics-privé, etc.) qui assurent une plus grande mobilisation et cohésion aux différents niveaux (local, régional, national).

VI. Les types de décentralisation

De manière générale, le terme de décentralisation fait référence au processus engagé des transferts de pouvoirs d'un niveau central à un niveau local, de l'État central à des institutions différentes. Ce terme de décentralisation englobe de fait une variété de concepts qui amène à définir plusieurs types de décentralisation.

1. La décentralisation politique⁴

Elle vise à conférer aux citoyens et à leurs élus plus de pouvoir de décision. Elle se base sur l'hypothèse que des décisions sont prises avec une grande participation des administrés qui sont mieux fondées et répondants mieux aux intérêts des divers groupes de la société que celle prise uniquement par des autorités situées au niveau central. Elle suppose, pour sa mise en œuvre, des réformes constitutionnelles de l'existence d'un système politique pluraliste.

2. La décentralisation administrative

Elle vise à transférer les responsabilités de planification, de financement et de gestion de parties de compétence sectorielles de l'État central et ses organes vers des unités d'administration sur le terrain, des autorités publiques semi-autonome ou des collectivités locales.

⁴ Appui à la décentralisation et à la gouvernance locale dans les pays tiers, document de la commission Européenne, Edition Europe Aid. janvier 2007, P16.

3. La décentralisation fonctionnelle (la délégation)

Dans la décentralisation fonctionnelle ou la délégation, les instances périphériques ne font pas partie de l'organisation à laquelle elles sont reliées ; c'est pourquoi on les décrit comme des organismes autonomes par rapport aux organismes administratifs. Cette autonomie est cependant limitée, si bien que ses organisations sont assez dépendantes par rapport au centre.

4. La décentralisation structurelle

Elle consiste à transférer dans le domaine privé des organisations du domaine public, ou confier à des organisations du domaine privé des fonctions remplies par des organisations du domaine public. Dans le cas de privatisation globale, l'instance périphérique acquiert un statut de non – dépendance par rapport à ceux qui ont été son instance centrale, et dans le cas de privatisation partielle, la non-dépendance est limitée.

Tableau n°2 : Les caractéristiques des attributions des organisations décentralisées

Caractéristiques de l'organisation décentralisée	Décentralisation administrative (déconcentration)	Décentralisation fonctionnelle (délégation)	Décentralisation politique (dévolution)	Décentralisation structurelle (privatisation)
Statut	organisation très dépendante par rapport à une organisation centrale	organisation assez dépendante par rapport à une organisation centrale	organisation assez peu dépendante par rapport à une organisation centrale	organisation plus ou moins dépendante par rapport à une organisation centrale
Compétences	généralement uni sectorielles, pour plusieurs fonctions	uni sectorielles, pour des fonctions bien définies	multisectorielles, pour l'ensemble des fonctions	unisectorielles, pour l'ensemble des fonctions
Financement	les recettes viennent entièrement du centre	selon les cas, les recettes viennent surtout du centre ou surtout de la base	les recettes, généralement, viennent surtout de la base	les recettes viennent du centre (soutraitance) ou de la base
Autorité	désignation par le centre, et pouvoirs dans l'application (lois ou règlements)	désignation par le centre ou par la base, et pouvoirs dans l'adoption (résolutions) ainsi que dans l'application	désignation par la base, et pouvoirs dans l'adoption (lois ou règlements) ainsi que dans l'application	désignation par le sommet, et pouvoirs dans l'adoption (résolutions) ainsi que dans l'application

Source : V. Lemieux : décentralisation, politiques publiques et relations du pouvoir in

http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

5. La décentralisation fiscale

La décentralisation fiscale est directement liée aux pratiques budgétaires. Par « décentralisation fiscale », il ya lieu d'entendre la réalisation des ressources aux administrations infranationales, y compris la délégation du crédit par le ministère sectoriel vers les niveaux « déconcentré ». Les accords relatifs à l'affectation des ressources font souvent l'objet de négociation entre l'administration centrale et les autorités locales, aux cours desquels divers facteurs sont pris en considération, dont l'équité interrégionale, la disponibilité des ressources à tous les niveaux de l'administration et les capacités locales en matière de gestion fiscale. Les expériences de décentralisation fiscale ont conduit au renforcement des capacités en vue de l'attribution des compétences en matière de dépense et de revenus, ainsi qu'à l'élaboration de formules de transferts fiscaux et d'emprunts infranationaux. (BERKANI)

Les transferts en matière de financement peuvent consister ou bien à attribuer des leviers de commande aux instances décentralisées, ce qui les autorise à prélever elles-mêmes de façon autonome des sommes d'argent auprès de leurs contribuables, ou bien à leur attribuer des subventions, c'est-à-dire des supports financiers, conditionnels ou non conditionnels dans leur utilisation. On peut distinguer quelques grandes catégories de sources de financement des instances centrales et des instances périphériques. Ces catégories peuvent faire l'objet de transferts, selon des modalités très variables. Il y a :

- 1) les taxes directes imposées aux personnes physiques ou aux personnes dites « morales » ;
- 2) les taxes indirectes sur les biens, services ou transactions, dont la tarification ;
- 3) les taxes foncières sur la propriété immobilière ;

- 4) les autres taxes (impôts de capitation, etc.) ;
- 5) les autres revenus de nature non fiscale (revenus des entreprises publiques, amendes, confiscations, ventes) ;
- 6) les subventions et les transferts provenant d'autres paliers de gouvernement, qui sont conditionnels ou non conditionnels.

Comme dans le cas des deux autres attributions, à savoir le statut et les compétences, on peut établir le degré de dépendance des instances périphériques par rapport à leur instance centrale. Il est mesuré par les sources de financement autonomes dont dispose une instance périphérique. Il y a de grandes différences à cet égard, les situations extrêmes étant celles des services administratifs déconcentrés, financés entièrement par le centre, et celle des entreprises privatisées dont toutes les sources de financement sont autonomes par rapport au centre. Entre ces deux extrêmes, on trouve une grande variété de situations. (V. LEMIEUX)

IV. Les aspects de la décentralisation

1. **Les aspects politico-historiques** : En France, la décentralisation date de l'époque de la royauté, tous les pouvoirs appartenaient aux rois. La révolution de 1789 a enrichie la notion de décentralisation malgré l'opposition entre les deux conceptions du pouvoir qui persiste aujourd'hui qui sont la tradition jacobéenne centraliste et girondine décentralisatrice. Les présidents de la 5^{ème} républiques (DEGAULLE, PANPIDOU, DESTING et MITTERANT) étaient pour la décentralisation. C'est DEGAULLE a essayé d'affaiblir le sénat avec la décentralisation c'est-à-dire donner plus de pouvoir aux assemblés élues. L'exemple de la France montre l'itinéraire d'un pays très centralisé (pour des raisons politiques et économiques), qui opte de plus en plus pour la décentralisation.

2. Les aspects juridiques : les aspects juridiques sont guidés par un objectif majeur : l'Etat est et reste le lieu central de pouvoir à travers l'intégration.

- l'intégration : c'est l'ajustement respectif des sous-systèmes constituant l'Etat, afin d'insérer leur contribution effective au fonctionnement du système considéré comme un tout. Il s'agit de la dimension où se retrouvent les actions qui tendent à asseoir et maintenir l'état de cohérence et de solidarité nécessaire à la survie et au fonctionnement du système. Ce concept va permettre de définir le lien entre l'Etat et les 4 sous-systèmes fondamentaux (administration, économie, société et politique). Le concept d'intégration va permettre de mesurer le degré de dominance des instances administratives sur les autres instances. Deux types d'intégration se présentent le modèle d'intégration relative (décentralisation) et le modèle d'intégration absolue (centralisation).

Le concept d'intégration permet de distinguer le type de lien qui existe entre l'Etat et le groupe social environnant dont il assure la gestion. Si on admet que le système politico-institutionnel peut être défini sur la base de 4 relations fondamentales qui unissent les instances administratives aux instances politiques, économique et sociétales et à d'autres instances administratives, l'intégration va désigner la mesure dans laquelle à l'intérieur d'une relation une instance se trouve soumise à la dominance institutionnelle ou non qu'une autre selon l'importance de cette dominance on parlera d'une intégration relative ou absolue.

2.1/ Le modèle d'intégration relative : au sein de ce modèle les instances sociétales (associations, syndicats) échappent à la domination de l'administration, donc ce modèle se limitera aux trois relations fondamentales (instance administrative-instance politique, instance administrative –instance économique et instance administrative –instance administrative). Ces 3 types de relation vont être jugés à travers deux principes qui sont le principe de

subordination et le principe de séparation. Nous allons présenter ce modèle à partir de trois points essentiels à savoir : le contenu de ces relations, le développement régional et les modalités d'action.

A/ le contenu des relations fondamentales

A1. Relation instance administratives – instance politique : on va les juger à travers le principe de séparation et de subordination.

* le principe subordination : les instances administratives sont subordonnées aux instances politiques

*le principe de séparation : les instances administratives sont séparées des instances politiques et cela pour des raisons de neutralité de l'administration par rapport au pouvoir politique.

A2. Relations instances administrative –instance économique :

* principe de subordination : l'Etat qui est chargé de la responsabilité des grands équilibres économiques va intervenir d'une manière directe ou indirecte : Direct : les instances administratives vont définir le cadre réglementaire des comportements des agents économiques et l'accès aux sources de financement.

- Indirect : ce sont deux types d'interventions, la première par la fonction de régulation à travers les organismes spéciales (banques, ministères...). La deuxième par la prise de mesure incitative telles que les bonifications, les taux d'intérêts

* principe de séparation : IL apparaît car la vocation des deux parties est très différente, mais avec l'intervention de l'administration dans l'économie à travers les entreprises publiques, la séparation devient difficile. Mais les entreprises sont guidées par une logique économique. Elles sont régies par le

marché de ce fait le contrôle de l'administration sur les entreprises devient très faible.

A3. Relation entre instance administratives et instances administratives

* principe de subordination : l'Etat doit veiller à ce que les logiques dictées par le haut soient respecté. Les structures de bas doivent assurer la bonne marche des décisions et appliquer la législation.

* principe de séparation : le principe de séparation ici permet de mesurer le degré de décentralisation :

- les collectivités locales territoriales : bénéficie des domaines de compétence propre sur lesquelles l'administration centrale n'as pas prise (impôts locaux comme en France, police municipale aux USA....)

- le contrôle de la tutelle va s'exercer uniquement sur les actes énumérés expressément par le contrat

- l'autonomie dont bénéficient les organes élus des collectivités locales va leur permettre d'agir en la matière, sans que l'administration centrale intervienne pour raison que la tutelle n'as pas le pouvoir de juger l'opportunité de telles opération.

B. Le développement régional dans le modèle d'intégration relatif

La décentralisation a besoin et nécessite des compétences pour les collectivités locales et territoriales. Ces compétences sont d'ordre :

-financier : moyen financier et budget

- juridique : une réglementation adéquate et une liberté de prérogatives.

- organisationnelle : l'organisation est la clé du développement dont on traitera trois aspects à savoir les acteurs, les modalités et la concertation Etat-région.

B.1. les acteurs du développement régional et local

Juridiquement, il faut d'abord reconnaître l'existence des affaires régionales distinctes des affaires nationales cela implique plusieurs choses : Il faut qu'il y ait des acteurs dont l'existence juridique est claire (personnalité morale). Ces derniers sont l'Etat, les collectivités territoriales, les élus locaux, les populations, les organisations de la société civile, le secteur privé, les partenaires techniques et financier, etc.

C. Les modalités d'action :

Le domaine d'action des collectivités territoriales diffère selon les pays, en général, les collectivités interviennent dans les secteurs où le privé n'intervient pas (santé, éducation, urbanisme...), on distingue trois types de modalités d'action :

- 1- Les subventions : les collectivités territoriales interviennent essentiellement dans les domaines d'intérêt régional et local qui sont d'ordre économique, sociale, écologique...
- 2- La gestion des services publics locaux : par la concession, marché public, par la régie, participation au capital (société économique mixte en France), gestion des ports et la construction des logements.
- 3- La planification et aménagement du territoire : il s'agit d'une intervention directe de l'Etat. Sous forme d'actes unilatéraux ou par des associations (charte intercommunale ou plan de développement régional).

2.2. Le modèle d'intégration absolu : Ce modèle représente deux grandes différences avec le modèle d'intégration relatif :

- a) La subordination : dans ce modèle la subordination devient absolue du moment qu'il n'existe pas de mécanisme de séparation, il y a confusion entre les différentes instances.
- b) Les instances sociétales n'échappent pas à la subordination. Les syndicats et les associations sont directement gérés par l'Etat.

A. Les relations fondamentales dans le modèle d'intégration absolu : le principe de confusion apparaît dans les relations entre les différentes instances.

1. Les instances politique-instance administratives : l'administration est soumise au pouvoir politique. L'appareil de l'Etat est contrôlé par le parti. L'administration échappe au principe de neutralité.
2. Instance administrative- instance économique : une totale subordination de l'économie par rapport au pouvoir politico-administrative. L'administration est un instrument de réalisation des objectifs économiques de l'Etat.
3. Instances administratives-instances sociétales : l'Etat va chercher à contrôler la société civile, syndicat, association. Ces instances sociétales représentent dans ce cas, des instances administratives parmi d'autres.
4. Instances administratives -instance administrative : les collectivités territoriales ne seront qu'un relais du pouvoir central, on parle de centralisation du pouvoir de décision (totale subordination).

B. Le développement régional dans ce modèle. La dimension régionale n'existe qu'à travers les affectations du centre. Le développement relève du centre qui est le seul à même de diffuser le développement sur le territoire national. Le développement régional est lié au développement national qui est une affaire de l'Etat central. Les collectivités territoriales sont chargées d'exécuter les directives du centre et d'informer ce dernier sur l'état d'avancement des projets.

3. Les aspects géographiques

Les géographes sont les premiers à se spécialisé dans l'étude de la régionalisation (la problématique de l'espace). Vers les années 80, il y a eu un regain d'intérêt pour les études portant sur les problèmes de localisations, de déséquilibres régionaux, de zones industrielles et de réseaux. Dans le monde la tendance est vers la reconnaissance de large compétence aux collectivités territoriales (régionales et locales). Des pays comme la Belgique, la France, la Hollande ont adopté des réformes où les collectivités territoriales ont obtenus de large compétence dans beaucoup de domaines. La région devient de plus en plus un échelon important et le pouvoir de l'Etat central s'allège. Selon Pecqueur, « les relations des instances locales avec l'Etat central reste marqué par les liens de dépendances étroits sur les principes et une émancipation du fait pour les collectivités territoriales », il y a trois domaines de régionalisation : L'administration générale et la police, les équipements collectifs et l'action socio- éducative.

4. Les aspects économiques :

Les tenants de l'orthodoxie classique voient dans la décentralisation l'expression d'intervention économique de l'Etat, cette décentralisation est soumise à une orthodoxie de Clochet (esprit de village fermé). Pour les classiques, la décentralisation est sociopolitique qu'économique. La décentralisation économique s'installera d'elle-même avec le libre marché. Actuellement, un

courant d'économiste (W.STOHR et X. GREFFE) soutient la décentralisation et il la justifie par deux facteurs :

1. L'existence de systèmes productifs locaux qui sont basé sur les sociétés d'économie mixtes (réflexion sur les méthodes de maintien de réémergence de ces systèmes).

2. Les causes structurelles : les mutations profondes dans l'organisation de l'espace économique.

Pour W.STOHR : Les hypothèses de base qui étaient à l'origine du développement dans les années de croissance sont fausses:

-les taux de croissances élevé qui permet une diffusion spatiale du développement vers les régions défavorisés.

- l'abondance de financement public à travers la politique d'aménagement et la polarisation.

- l'abondance d'espace libre

- une domination des grandes unités de développement qui étaient supposés les seules capable de diffuser le développement.

- un faible niveau d'incertitude dans la prévision.

La crise est ressentie dans les milieux locaux et régionaux. Face à cette situation, dans les pays développés, les régions sont contraintes à chercher des solutions à leur niveau, mais c'est là ou se pose la question : des solutions au niveau locale et régionale existent-elles ? Pour STOHR oui

- Il y a apparition de nouvelles technologies adaptées au niveau régional et à des modèles décentralisés parce que ces dernières sont basées sur l'innovation et la flexibilité. Ces dernières permettent de créer un vaste tissu de PME-PMI qui est la base du développement régional.

- Il y a apparition d'un sens nouveau de développement, ce ne sont plus les aspects quantitatifs qui sont recherchés, mais les aspects qualitatifs basé sur le développement des ressources humaines selon STOHR « cette vision nouvelle demande un processus de transformation social au sein duquel interagiront les facteurs économiques, culturelles, politique, écologistes et d'autres encore »

- la participation accrue de la population à la prise de décision qui se manifeste par la multiplication de l'initiative locale, à ce niveau, la mobilisation, l'organisation et la solidarité.

Pour Greffe, il a deux facteurs négatifs de la croissance :

a) la qualité des activités décentralisées : c'est les emplois non qualifié qui se sont délocalisés dans les périphéries

b) les effets d'entraînements : la politique de polarisation n'as pas réalisé les synergies attendues

GREFFE parle de la transformation de la réaction d'agents économiques faces aux territoires et en distingue trois :

a) l'entreprise : les grandes entreprises en période de crise ne créent plus d'emploi et cherche à se délocalisées en PME pour mieux s'adapter au marché. Cette situation permet une plus grande marge de manœuvre pour plus de décentralisation dans le domaine de l'industrie

b) les ménages : un phénomène s'est traduit pendant les années de crise c'est l'exode vers les petites et les moyennes villes qui s'est traduit par le slogan « vivre, travailler et décider aux pays ». Ce slogan porte une revendication régionaliste, à travers une revendication du droit à l'emploi qui est aussi une l'expression d'une volonté de maitriser le développement en mettant en avant des projets de développement locales issue de volonté de la population. (Pour Greffe c'est la raison essentielle).

c) les collectivités locales territoriales : elles jouent, actuellement, un rôle économique et social (gestion, finance, concevoir...) important. En plus, elle assure un rôle d'animation et d'orientation important.

CHAPITRE III. Décentralisation et développement en Algérie

Entre décentralisation et développement local, il y va plus que d'un accommodement entre deux modes de gestion – l'un, redistributif de compétences centrales vers les périphéries de l'État, l'autre, participatif à la base, des forces qui composent une communauté. La question posée est celle d'une **gouvernance** qui mette à la disposition d'une collectivité nationale des outils institutionnels adaptés à des formes et organisations de la vie, déposés et travaillés par l'histoire et qui réussisse à lever les suspicions réciproques : tantôt sur les intentions de l'État décentralisateur et

Il est vrai que le débat autour de la globalisation, renchérissant sur celui qui a longtemps cloué au pilori l'État central au motif de son incapacité à résoudre, voire à poser dans les bons termes la question du développement dans un contexte de libéralisation, lui a porté de si rudes coups au profit du local comme espace dépositaire des attentes du corps social qu'il peine à retrouver sa légitimité. Le principe de décentralisation s'inscrit donc légitimement dans la réflexion actuelle sur la gouvernance que l'approche française définit comme « l'art de gouverner, en articulant la gestion des affaires publiques à différentes échelles du territoire, en régulant les relations au sein de la société et en coordonnant l'action de multiples acteurs ».

Le développement local est un concept bien connu, il intéresse plusieurs chercheurs et plusieurs disciplines, notamment les sciences économiques. Ses actions menées par les différents acteurs économiques visent l'amélioration du niveau de vie d'une société au sein d'un territoire donné. Dès lors, le

développement local peut être compris comme un ensemble d'orientations, de mesures et de modalités visant la promotion du bien-être social, économique, culturel et environnemental des populations dans un espace géographique défini. Ce procédé provient de la décentralisation qui se présente, en règle générale, comme un instrument de réorganisation de l'action publique au niveau local. Elle est un moyen d'engager le développement sur les spécificités locales d'une région ou d'une commune. Elle peut aussi être considérée comme une stratégie institutionnelle de promotion du développement à la base et de participation des populations à la gouvernance économique, sociale et politique du pays.

I. Décentralisation en Algérie

L'Etat algérien est « fondé sur les principes d'organisation démocratique et de justice sociale » et l'assemblée élue constitue le « cadre dans lequel s'exprime la volonté du peuple et s'exerce le contrôle de l'action des pouvoirs publics » et ce à plusieurs échelons. Il y a deux niveaux de collectivités territoriales : Les wilayas (48) constituent l'échelon régional et les communes (1541) l'échelon local. En tant qu'organes décentralisés, elles sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles disposent à ce titre de compétences exclusives, de compétences partagées et de compétences désignées.

1-La wilaya a un double statut. En plus de son statut d'organe décentralisé, elle est également définie comme une « circonscription administrative déconcentrée ». Elle est dès lors composée de deux autorités.

- Le wali est l'autorité de l'organe déconcentré. Il est le représentant de l'Etat au sein de la wilaya, et est délégué par le gouvernement. Il a pour rôle l'animation et la coordination des secteurs déconcentrés de l'Etat au sein de la wilaya. En sa qualité de représentant de l'Etat, le wali anime, coordonne et contrôle l'activité des services déconcentrés de l'Etat dans la wilaya, à l'exclusion des secteurs d'activité suivants : l'action pédagogique et la réglementation dans le domaine de l'éducation, de la formation, de

l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ; l'assiette et le recouvrement des impôts ; le contrôle financier ; l'administration des douanes ; l'inspection du travail ; l'inspection de la fonction publique. Le wali dispose d'un budget propre qui lui est transmis par l'Etat

- L'Assemblée populaire de wilaya est l'organe délibérant de la wilaya en sa qualité d'organe décentralisé. Elle est élue au suffrage universel pour une durée de 5 ans. Le wali détient l'exécutif de la wilaya décentralisée : il exécute les décisions de l'Assemblée populaire de wilaya. Il possède en outre la maîtrise du budget.

2. La commune : La commune est définie comme l'assise territoriale de la décentralisation et le lieu d'exercice de la citoyenneté. Son instance délibérante est l'Assemblée populaire communale, élue. Son président détient l'autorité exécutive de la commune. Ses compétences sont nombreuses à savoir : elle élabore et adopte les programmes pluriannuels des opérations d'aménagement du territoire, de l'urbanisme, des infrastructures et d'équipement pour favoriser le développement économique. Elle veille entre autre au respect de la législation et de la réglementation en vigueur en matière de distribution d'eau potable, d'évacuation et de traitements des eaux usées, de collecte, transport et traitement des déchets...

L'organisation du pouvoir comme la gestion des ressources et la conception du développement économique et social ne pouvaient être perçues que du point de vue du pouvoir central. De là découleront les modes d'organisation et l'administration de la société et de l'économie. Ainsi le pouvoir politique central s'est doté, au plan administratif, d'un appareil administratif extrêmement centralisé et, au plan économique, d'une organisation monopolistique de toutes les activités. Parallèlement à cette volonté centralisatrice concrétisée sur le terrain, s'est développé depuis les premières années de l'indépendance un discours sur la décentralisation et la déconcentration.

Tableau n°3 : Les collectivités locales, territoire et pouvoir en Algérie

Maillage	Niveau territorial	Pouvoir
Wilaya : collectivité territoriale, circonscription administratives de l'Etat.	Régional	Bipolaire
Daïra : circonscription administrative	Intermédiaire	Relais, niveau déconcentré
Commune : collectivité territoriale de base	Local	Décentralisé

Source : Boukherzaza.H : décentralisation et aménagement du territoire, OPU 1991 Alger

II.L'évolution de la décentralisation et le développement en Algérie

I. Première période (1962-1989)

Comme le note Marc Écrément « *des premières années d'indépendance jusqu'en 1974, l'action du pouvoir central en faveur des régions revêt la forme de programmes de lutte contre les disparités inter et intra régional. Ces programmes spéciaux instaurés à partir de 1966 (PS)⁵ ».*

Ces programmes ont des objectifs qui sont comme suite :

- ✓ Développement de l'investissement ;
- ✓ L'organisation de l'assainissement ;
- ✓ La recherche d'un équilibre entre les ressources locales et national ;
- ✓ Création des postes d'emploi durable ;
- ✓ La poursuite de la politique de désenclavement et de l'électrification rural.

⁵ ECREMENT M. (1986), « Indépendance politique et libération économique : un quart de siècle du développement de l'Algérie 1962-1985 », entreprise algérienne de presse (ALGER), office des publications universitaire (ALGER) et presse universitaire de Grenoble (FRANCE). P. 160.

Le passage de l'économie centralisée à l'économie décentralisée à travers des différents plans de développement : un pré plan (plan triennal 1967-1969) : deux plans quadriennaux (1970-1973 et 1974-1977), une période hors plan (1978-1979) et deux plans quinquennaux (1980-1984 et 1985-1989).

I.1. Le plan triennal (1967-1969)

Il fut un pré plan qui préparait les futurs plans, en effet c'est durant cette période que les structures nécessaires à la planification ont été mises en œuvre. Cette période a vu l'édification des bases de l'industrialisation par la création des industries lourdes, telle que la métallurgie, la pétrochimie, l'industrie des hydrocarbures.

Celle-ci est considérée comme le moyen d'atteindre un développement significatif et rapide. Cette période est caractérisée par une extrême centralisation de la décision économique, l'élaboration et la mise en œuvre du plan relevaient de la seule prérogative de l'administration centrale.

I.2. Premier plan quadriennal (1970-1973)

Les problèmes d'équilibre économique globaux, n'ont pas été posés durant le plan précédent, pour cela, un plan a été mis en place afin de pallier les insuffisances. Donc c'est le commencement d'une planification rigoureuse et le début d'une étape décisive dans le développement économique de l'Algérie.

Cette période est caractérisée par le besoin pétrolier qui a permis au secteur privé de s'enrichir grâce aux investissements énormes de l'État et à l'augmentation des devises ce qui a élevé le pouvoir d'achat de la population. Ce plan a pour but « d'intensifier et de consolider la construction de l'économie socialiste et de renforcer l'indépendance économique du pays ». Ce plan a mis en place un programme d'équipement local (PEL) à partir de 1970, ils ont été mis sous la responsabilité de chaque wilaya, leurs objectifs sont comme suit :

- ✓ La création d'emploi et lutte contre le chômage ;

- ✓ La création et le développement des infrastructures économiques et sociales.

Pour atteindre ces objectifs, cinq types de programmes d'équipement local ont été défini :

- ✓ Le crédit de rénovation et d'équipement collectif (DEC) afin d'améliorer les conditions de vie de la population ;
- ✓ Le développement de l'industrie locale (CIL) ;
- ✓ Crédit de plein emploi (CPE) afin de créer d'emploi et diminuer le taux de chômage ;
- ✓ Le développement économique et rural (DER). Son but est le soutien de secteur agricole traditionnel.

I.3. Seconde plan quadriennal (1974-1977)

C'est la prise en charge de « *la problématique du développement local dont le programme des industries locales est la principale expression. Ce dernier programme a consisté en un portefeuille de quelque 690 projets*⁶ ».

Ce sont des programmes d'action à court terme décidés par les autorités compétentes dans le cadre de la période du plan national⁷. Destiné à regrouper dans un cadre cohérent toutes les interventions de portée locale proposées par la commune réalisées et gérées par elle et financées sur ressources centrales, le plan communal de développement(PCD) et le programme des industrie local (PIL) sont les deux outils de planification dite décentralisée.

• Les PCD visent à assurer la plus large diffusion du développement, la valorisation des potentialités locales et la satisfaction des besoins de la population.

⁶ ALI Tehami : « le programme algérien des industries locale ».SNED/OPU, Alger, 1979.P.49, 50.cité par. A. Akli 2014.

⁷ BOUMOULA(Samir), « la problématique de la décentralisation à travers l'analyse des finances publique communales de la wilaya de Bejaia », mémoire magister en science économique, Bejaia, Juin2011, P.204.

Nous trouvons trois catégories des plans communaux de développements sont :

- ✓ Les plans communaux de modernisation urbaine (PMU). Ils sont applicables aux chefs-lieux de la wilaya et de daïra (grande agglomération urbain) ;
- ✓ Les plans communaux semi urbaine. Ils concernent les communes à dominance urbain ;
- ✓ Les plans communaux de révolution agraire.

Les communes ont un pouvoir pour planifier et participer aux développements économiques et sociales dans leurs territoires, mais le manque de moyens, et la rareté des ressources pour les communes ont influencés négativement le fonctionnement des collectivités locales, et leurs imposent la dépendance au pouvoir central.

•Les PIL visent à impulser nouvelle forme d'industrialisation. Ils sont pour compléter les PCD, sont à l'origine d'un deuxième secteur public industriel décentralisé, dont le but de corriger les effets négatifs du processus d'industrialisation conduite par le centre. Ils sont fondés sur les attributions communales en matière de développements socio-économique reposaient sur les principes suivants :

- ✓ Dotation de chaque région d'un ensemble de PI en relation avec les ressources locales dont l'objectif est de lui assurer une relative autonomie ;
- ✓ Le renforcement des décentralisations administratives par l'élargissement des responsabilités locales sur les plans économiques ;
- ✓ La valorisation de la main d'œuvre par le recours à des technologies simple et au savoir-faire local ;
- ✓ Le freinage de l'exode rural et la valorisation des revenus ruraux non agricoles.

I.4. Les années hors plan 1977 et 1979,

Depuis 1977, aucun plan n'a été adopté, ces années ont été considérées comme des années d'analyses et de réflexion qui permettent de faire le bilan des réalisations des deux plans quadriennaux, contrôler le degré de leur réalisations. Ces années visent également à dicter les lacunes de la planification du passé et indiquer les réajustements nécessaires.

I.5. Premier plan quinquennal (1980-1984)

À partir de 1980, des transformations profondes sont à relever tant sur le plan politique que sur le plan économique. Ce plan est adopté pour pallier les lacunes de planification précédente, l'Algérie est engagée dans une nouvelle étape de planification. Il a permis de fixer les nouvelles priorités : l'agriculture, la santé, l'habitat, la formation professionnelle et technique. L'accent est mis sur la satisfaction des besoins sociaux en vue d'assurer une meilleure vie aux citoyens. En mettant l'accent sur l'autosuffisance alimentaire, cette nouvelle orientation marque cependant la fin des investissements industriels, et pour la première fois, l'aménagement du territoire est une priorité. Ce plan prévoit aussi d'amorcer en 1980 une politique de désendettement dont l'ambition est de réduire la dépendance extérieure dans les domaines de la technologie, du financement et des approvisionnements. Ce plan a délimité le champ d'action de secteur privé et son insertion dans la vie économique pour qu'il contribue au développement.

I.6. premier plan quinquennal (1985-1989)

C'est la continuité du précédent, il doit prendre en compte l'évolution du contexte international, caractérisé par une crise économique mondiale persistante en plus de la prise en charge des besoins sociaux. Ce plan prévoit la poursuite de la réorganisation des entreprises par la mise en œuvre d'une réforme économique, il s'agit de l'autonomie des entreprises publiques. Une loi est votée dans ce sens en 1987 ; dorénavant, les entreprises doivent se gérer de façon autonome.

Durant la période de 1988, la décentralisation et le développement local en Algérie ont connu une réforme, elle est fondée sur une série de textes législatifs et qui vise à mettre en place une nouvelle politique de décentralisation et de développement local, notamment à partir des plans de développement de wilaya. Le premier de ces textes⁸ introduit la distinction à opérer désormais entre le rôle de l'État, qui reste souverain, et celui des entreprises publiques, auxquelles est reconnue l'autonomie de gestion. Le deuxième texte⁹, relatif aux fonds de participation, fixe les modalités de financement des entreprises publiques par ces structures nouvelles, y compris les entreprises locales (de wilaya ou communales) qui, désormais, vont échapper à la tutelle, exercée jusque-là par les collectivités locales. Le troisième texte¹⁰, portant organisation de la planification décentralisée, définit les tâches et délimite les domaines d'intervention des collectivités locales en matière de planification et de décision. Enfin, deux ans après, deux lois importantes sont promulgués¹¹, la première relative à la commune et la seconde, à la wilaya.

II. Deuxième période (de 1989 à 2000)

À partir de 1990 les résultats négatifs enregistrés dans tous les secteurs stratégiques de l'économie ont rendu les réformes plus indispensables que jamais, Alors, l'Algérie marque une étape de transition d'une économie planifiée vers une économie de marché. En 1994, l'Algérie a lancé un programme d'ajustement structurel (PAS) portant principalement sur :

- ✓ La restructuration des entreprises publiques qui a été jusque-là déficitaire ;
- ✓ La privatisation des actifs publics et les terres agricoles ;

⁸Loi n° 88-01 du 12 janv. 1988.

⁹Loi n°88-03 du 12 janv. 1988.

¹⁰Loi n°88-02 du 12 janv. 1988.

¹¹Loi n°90-08 et n°90-09 du 7 janv. 1990.

✓ La libéralisation totale du commerce extérieur et ainsi la fin du monopole de l'État sur ce dernier.

Ce programme d'ajustement structurelle est arrêté avec le FMI dans le cadre de l'accord dit « facilité de financement élargie », qui va conditionner le rythme approprié à la transition au système de l'économie de marché.

III. Troisième période 2000-2014

III.1. Le plan de soutien à relance 2000-2004

Ce plan arrive dans un contexte favorable, et profitant ainsi d'une épargne budgétaire importante, l'Etat voulait aider l'économie et relancer la croissance et à opérer un décollage effectif en lui insufflant une nouvelle dynamique. Le plan d'un montant de 155 milliards de DA, a retenu les axes suivants : Soutien aux activités productives (agriculture, pêche, ressources en eau....) ; développement local et humain (emploi, condition de vie) ; renforcement des services publics et l'amélioration des conditions de vie. Il est clair que l'injection massive de l'argent public doit être accompagnée par des réformes institutionnelles. Dans ce sens, plusieurs mesures ont été entreprises pour le renforcement et la promotion des conditions d'instauration d'un environnement favorable à l'application des mécanismes du marché.

III.2. Le plan complémentaire de soutien à la croissance 2005-2009

Le montant de ce plan quinquennal de relance n'était pas fixé, il est passé successivement de 55 milliards de dollars fin 2004 à 100 milliards de dollars fin 2005, puis fin 2006 à 140 milliards de dollars US, et a été clôturé fin 2009 à presque 200 milliards de dollars. Cette action budgétaire s'inscrit comme la précédente dans le soutien à la croissance économique, l'amélioration du climat des affaires, et l'incitation du secteur privé à s'impliquer davantage dans le développement économique du pays. Les infrastructures économiques et sociales se sont taillé la part du lion dans l'enveloppe globale destinée à ce programme,

III.3. Le plan de développement quinquennal (2010-2014)

Le gouvernement algérien présente un troisième plan de relance dans un contexte international difficile marqué par la crise financière et économique de 2007/2008, crise a touché presque toutes les économies et a plongé le monde dans une longue récession. Doté d'une enveloppe globale de 286 milliards de dollars US, il retient deux volets :

- Le parachèvement des grands projets déjà entamé (routes, rail, eau) pour un montant de 130 milliards de dollars US ;

- Engagements de projets nouveaux pour un montant de 156 milliards de dollars US.

Le programme énonce un ensemble de projets à savoir l'amélioration du développement humain (construction de 2 millions de logements), l'amélioration des infrastructures de base et des services publics, le soutien du développement agricole et la promotion des PME (à travers la réalisation des zones industrielles, la mis à niveau et la bonification des crédits).

Contrairement au passé, aujourd'hui le développement local a pris un autre tournant, sa problématique s'inscrit dans la voie de la libéralisation de l'initiative privée capable de répondre aux préoccupations des populations locales, la décentralisation et la démocratisation de la gestion de développement , ainsi c'est avec cette option que la question de décentralisation a administré sa vocation est sa pertinence. Le développement local est la décentralisation ne sont plus un projet porté par l'État central, mais devient désormais une revendication politique et citoyenne, donc la logique du développement local est centrée sur la participation des acteurs locaux dans leur diversité, publique ou privée, sociaux ou économique, pour prendre à bras le corps de la problématique du développement économique. Je vous aime

Bibliographie

1. ABECASSIS.P, BATIFOULIER.P et ZEGHNI.S : « le rôle de l'Etat dans la vie économiques et sociales ».
2. ALVERGNE (C.), TAULELLE (F.) « Du local à l'Europe. Les nouvelles politiques d'aménagement du territoire », PUF, 2002.
3. BOUKHERZAZA. H : « décentralisation et aménagement du territoire en Algérie » : cas de Skikda – OPU. 1991.
4. DAVEZIES. L « Temps de la production et temps de la consommation, les nouveaux aménageurs des territoires ? », in Futuribles, novembre 2003
5. DAVEZIES. L « Le développement local hors mondialisation, in Comment améliorer la performance économique des territoires ? », Les 3èmes entretiens de la Caisse des Dépôts sur le développement local, Paris : La société des Acteurs publics/CDC, Collection les Hexagonales, novembre 2000
6. DEBARBIEUX.B, VANIER.M. « Ces territorialités qui se dessinent » Éditions de l'Aube, 2002, 268p
7. DURANS.G : « finances publiques » Edition DALLOZ ,1998.
8. ESTEBE.P, FAURE .A, NEGRIER.E et VANIER. M « Du vent dans les branches du développement local » (Les mots massues du développement local), Sarcasme in Pouvoirs Locaux N° 53 II/2002.
9. FREMONT.A « La région, Espace vécu » Champs Flammarion, 1999.
- 10.GONTCHAROFF (G.) « Dix territoires d'hier et d'aujourd'hui pour mieux comprendre le développement local », Adels, 2009
- 11.GRABA.F.H : « les ressources fiscales des collectivités locales » Edition ENAG, 2000.
- 12.GREFFE.X : « Décentraliser pour l'emploi et les initiatives locales de développement » Edition Economica, 1998.

- 13.GREFFE.X « le développement local » Éditions de l'aube/DATAR, 2002.
- 14.GREFFE.X : « la décentralisation », Edition La Découverte, 1992.
- 15.HOUEE.P « le développement local au défi de la mondialisation »
l'Harmattan, 2001.
- 16.HOUEE.P « les politiques de développement rural » Paris, INRA-
Economica, 1996
- 17.MACQUAIRE. P, L.PICASSIETTE « un essai de transformation sociale »
l'Harmattan 2008.
- 18.PECQUEUR.B « Le développement local » Syros, 2^e édition revue et
augmentée, 2000
- 19.VELTZ. P « Le développement local face à la mondialisation », in Comment
améliorer la performance économique des territoires ?, Les 3èmes entretiens
de la Caisse des Dépôts sur le développement local, Paris : La société des
Acteurs publics/CDC, Collection les Hexagonales, novembre 2000.
- 20.WORMS.J.P « Comment articuler aménagement du territoire et
développement? » In Pouvoirs locaux N° 51 IV/2001, p. 21-23